

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 215

présenté par

Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Serre, M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cordier, M. Minot, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Anthoine, M. Meyer, M. de Ganay et Mme Bonnivard

ARTICLE 13

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

«7° D'accompagner et de soutenir l'accueil et l'adoption des enfants présentant des besoins spécifiques sur le territoire national.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enfants à besoins spécifiques représentent une part importante des enfants adoptables en France.

Ces mineurs âgés, traumatisés, malades, porteurs de handicaps ou membres de fratries, ne correspondent malheureusement que rarement aux projets des candidats à l'adoption et nécessitent un accompagnement plus important.

Des initiatives visant à favoriser leur adoption ont pu être prises par le passé mais sans résultats tangibles.

Il convient sans nul doute d'encourager au niveau national une plus grande coopération entre les départements afin notamment de faciliter les mises en relations entre des enfants et des parents prêts à les accueillir partout en France.

Le GIP regroupant le Conseil national pour la protection de l'enfance et le Conseil national pour l'adoption pourrait assurément accomplir cette mission qu'il est proposé d'ajouter explicitement à ses compétences.